



Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

Entre : Mme,M _____

Demeurant _____

Dénommé(e) ci-après « les représentants légaux »

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est :

_____ né(e) le _____ à _____

ET : **APPV**, dont le siège est situé au 12 Rue de l'Armée Belge, 26000 Valence.

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS LEGAUX cèdent à la Fédération les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées lors d'un **Atelier Pêche Nature**.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent la fédération à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc..) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc..) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans la France entière et le Monde pour le compte de l'AAPPMA **APPV (Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence)**.

Il est attendu que la fédération s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

LES REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que, quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération ne sera versée.

Cette clause est définitive et les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour la durée de la propriété littéraire et artistique afférente aux photographies, intégralement ou par extraits.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Foix en droit français.

Fait à _____

Les REPRESENTANTS LEGAUX

Le _____

SIGNATURE :